

INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - n° 879

Le Maire informe l'assemblée que par lettre du 23 Septembre 1975, Monsieur le Préfet a indiqué que l'indemnité de gestion à laquelle peut prétendre le Receveur Municipal, s'élevait à 549.00 F. pour la période triennale 1975/1976 et 1977.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'indemnité de gestion du Receveur Municipal est fixée à 549,00 F. pour la période de 3 ans (1975/1976/1977) et à compter du 1er Janvier 1975.